

Conseil municipal
Séance du mardi 10 mars 2026

Le 10 mars 2026, à 20h, le Conseil municipal de la commune de Cenon-sur-Vienne, dûment convoqué le 5 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

PRESENTS :

BEAUVAIS Julia / BELLICAUD Anne-Sophie / LANDREAU Odile / LACROIX Philippe / LIÈGE Virginie / MORON Alain / SIMON Véronique / SIMONÉ Franck / SPIEGEL Marie-Gabrielle

ABSENT(S) :

BIDAULT Catherine / COLIN Damien / PICHEREAU Frédéric / RÉGNIER Philippe / RIBREAU Christelle

Soit 9 présents + 0 pouvoir(s) = 9 votants formant au moins la moitié des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Secrétaire de séance : MORON Alain

Auxiliaire au Secrétaire de séance : SCURMANN Marie Lise

Conseil Municipal du 27 janvier 2026: Approbation du procès-verbal

Délibération n° 26-04 : Sorégies Groupe : autorisation de signature de la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat

Vu le décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Considérant que le dit-décret s'applique pour la période 2026-2030 et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la convention « Accompagnement Economies d'Energie Patrimoine Bâti » conclue avec Sorégies Groupe est arrivée à son terme le 31 décembre 2025,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que Sorégies Groupe propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée *Convention transition énergie climat* et qu'elle concerne les opérations de rénovation suivantes :

- Isolation des combles ou de toitures,
- Isolation des murs,
- Isolation d'un plancher,
- Installation d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant,
- Remplacement mode de chauffage par une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau,
- Système de gestion technique du bâtiment de classe A pour le chauffage,
- Pompe à chaleur réversible de type air/air,
- Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé,
- Achat ou location d'un véhicule léger électrique neuf ou opération de retrofit électrique d'un véhicule léger,
- Achat ou location d'un véhicule utilitaire léger électrique neuf ou opération de retrofit électrique d'un véhicule utilitaire léger,
- Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone.

Cette convention permettra à la commune de percevoir une contribution financière de la part de Sorégies Groupe selon la liste des travaux définie ci-dessus et s'achèvera à la date de fin de la période 6 du dit-décret n° 2025-1048 susvisé.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat avec Sorégies Groupe.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 9 + 0 pouvoir(s)

- Exprimés : 9

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n° 26-05 : Sorégies Groupe : autorisation de signature de l'accord transactionnel relatif à la prise en charge des travaux de passage à 100% LED du parc de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle que des travaux de modernisation du parc d'éclairage public de la commune ont été engagés sur les recommandations du Syndicat Energies Vienne, avant le transfert effectif de la compétence « éclairage public » au Syndicat au 1^{er} janvier 2025. Le coût global des travaux est de 34 161,32€ HT.

Dans ce cadre, la commune a bénéficié d'une aide financière du Syndicat décidée par le Comité syndical du 3 octobre 2023, à hauteur de 17 076,35€. Toutefois, par délibération du Comité syndical en date du 26 juin 2025, le Syndicat a décidé d'un rehaussement significatif de sa participation, portant la prise en charge des programmes de travaux de passage en LED à 100 % du montant HT.

Dans ce contexte, il apparaît que les travaux réalisés de manière anticipée par la commune ont donné lieu à une prise en charge partielle alors même que, s'ils avaient été programmés à compter de 2025, ils auraient bénéficié d'une participation intégrale du Syndicat. Cette situation génère un préjudice financier pour la commune, dont elle demande réparation à hauteur du montant des travaux qu'elle a gardé à sa charge, soit 17 084,97€.

Par courrier en date du 14 janvier dernier, la commune a sollicité l'étude d'une indemnisation du différentiel financier constaté ; le Président du Syndicat Energies Vienne a accepté cette demande et propose de formaliser cette décision par la signature d'un accord transactionnel.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'accord transactionnel avec le Syndicat Energies Vienne relatif à la prise en charge des travaux de passage à 100% LED du parc de l'éclairage public.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 9 + 0 pouvoir(s)

- Exprimés : 9

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n° 26-06 : Rétrocession de la concession trentenaire n° 626

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26-02 portant rétrocession de la concession trentenaire n° 626,

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle liée à la devise monétaire utilisée pour le calcul du remboursement de la rétrocession : en franc et non en euro,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame THIBAUT Jacqueline, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 625 en date du 31 octobre 2001, enregistré par Monsieur le Maire
- Concession temporaire de 30 ans & portant le n° 626
- Montant réglé : 450 francs soit 102.15 €

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame THIBAUT Jacqueline, acquéreur de la concession n° 626 dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame THIBAUT Jacqueline déclare vouloir rétrocéder la concession n° 626, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre remboursement.

Madame le Maire propose d'accepter cette rétrocession, à compter du 1^{er} février 2026 contre le remboursement de la somme de 71.25 francs soit 10.86 €.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'accepter que la concession funéraire n°626 soit rétrocédée à la commune au prix de 10.86 €,
- d'abroger la délibération n° 26-02 susvisée.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 9 + 0 pouvoir(s)

- Exprimés : 9

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n° 26-07 : Rétrocession de la concession trentenaire n° 627

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26-03 portant rétrocession de la concession trentenaire n° 627,

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle liée à la devise monétaire utilisée pour le calcul du remboursement de la rétrocession : en franc et non en euro,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame CHAGNON Claude, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 626 en date du 5 novembre 2001, enregistré par Monsieur le Maire
- Concession temporaire de 30 ans & portant le n° 627
- Montant réglé : 450 euros soit 102.15 €

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame CHAGNON Claude, acquéreur de la concession n° 627 dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame CHAGNON Claude déclare vouloir rétrocéder la concession n° 627, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre remboursement.

Madame le Maire propose d'accepter cette rétrocession, à compter du 1^{er} février 2026 contre le remboursement de la somme de 71.08 francs soit 10.84 €.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'accepter que la concession funéraire n°627 soit rétrocédée à la commune au prix de 10.84€,
- d'abroger la délibération n° 26-03 susvisée.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14
- Votants : 9 + 0 pouvoir(s)
- Exprimés : 9

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 26-08 : Commune : approbation du compte de gestion 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Service Gestion Financière du Nord Vienne, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Service Gestion Financière du Nord Vienne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes 2025 émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- de déclarer que le compte de gestion « Commune » établi pour l'exercice 2025 par le Service Gestion Financière du Nord Vienne, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14
- Votants : 9 + 0 pouvoir(s)
- Exprimés : 9

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver les taux de fiscalité tels qu'indiqués ci-dessous pour l'année 2026 :
- Taxe foncière propriétés bâties (TFB) : 37.21%
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB) : 46.78%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) : 14,26%

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14 - Pour : 9
- Votants : 9 + 0 pouvoir(s) - Contre : 0
- Exprimés : 9 - Abstention : 0

Délibération n° 26-11 : Commune : budget primitif 2026

Madame le Maire présente le projet du budget primitif 2026 qui a fait l'objet d'un examen par la Commission « Budget » les 11 et 19 février derniers,

Il peut se résumer ainsi :

- Évaluation des dépenses courantes selon les dépenses réalisées en 2025,
- Reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses :

Commune	Fonctionnement	Investissement
	3 384 956.15 €	1 539 441.10 €

Ce budget est présenté par chapitre et par opération.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'accepter le budget primitif « Commune » 2026 défini dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans le budget primitif 2026.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14 - Pour : 9
- Votants : 9 + 0 pouvoir(s) - Contre : 0
- Exprimés : 9 - Abstention : 0

Délibération n° 26-12 : Lotissement "Les Bornais du Prieuré" : approbation du compte de gestion 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Service Gestion Financière du Nord Vienne, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Service Gestion Financière du Nord Vienne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes 2025 émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- de déclarer que le compte de gestion « Lotissement les Bornais du Prieuré » dressé pour l'exercice 2025 par le Service Gestion Financière du Nord Vienne, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14
- Votants : 9 + 0 pouvoir(s)
- Exprimés : 9

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 26-13 : Lotissement "Les Bornais du Prieuré" : approbation du compte administratif 2025 et affectation du résultat

Madame le Maire quitte la salle du Conseil avant le début des débats.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après un vote, désigne le Président de séance : Franck SIMONÉ.

I – Approbation du Compte Administratif

Compte-tenu des titres et mandats émis durant cet exercice, du report de l'année précédente et des restes à réaliser, la balance générale de l'exercice est la suivante :

	Report 2024	Année	Résultat Exercice 2025	Restes à réaliser	Résultat clôture de
Fonctionnement	- 1 478.84 €		+ 44 851.51 €		+ 43 372.67 €
Investissement	+ 168 585.16 €		- 244 542.68 €	D = 0 € R = 0 € Solde = 0 €	- 75 957.52 €

II – Affectation du résultat – Lotissement « Les Bornais du Prieuré »

Fonctionnement Compte 002 Report à nouveau = + 43 372.67 €
Investissement Compte 001 Report à nouveau = + 75 957.52 €

Sur proposition du Président de séance et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le compte administratif « Lotissement les Bornais du Prieuré » 2025,
- d'arrêter le résultat définitif,
- d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14
- Votants : 8 + 0 pouvoir(s)
- Exprimés : 8

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 26-14 : Lotissement "Les Bornais du Prieuré" : budget primitif 2026

Madame le Maire présente le projet du budget primitif 2026 qui a fait l'objet d'un examen par la Commission « Budget » les 11 et 19 février derniers,

Il peut se résumer ainsi :

- Évaluation des dépenses d'investissement à prévoir en 2026,
- Reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses :

Lotissement	Les	Fonctionnement	Investissement
Bornais du Prieuré		697 298.66 €	740 483.25 €

Ce budget est présenté par chapitre et par opération.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'accepter le budget primitif « Lotissement les Bornais du Prieuré » 2026 défini dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans le budget primitif 2026.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14
- Votants : 9 + 0 pouvoir(s)
- Exprimés : 9

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 26-15 : Compte-rendu des décisions

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu de la délibération n° 23-32 du 3 mai 2023, Madame le Maire a :

1. signé le(s) document(s) suivant(s) :

Type	Partie	Montant	Observations
Déclaration d'Intention d'Aliéner	2026-01 / 5 rue du Dauphiné		Pas d'exercice du droit de préemption
Déclaration d'Intention d'Aliéner	2026-02 / 9 rue Marcel Ribbe		Pas d'exercice du droit de préemption

2. pris la décision suivante concernant l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement communal « Les Bornais du Prieuré » - tranche 1 :

Entreprise retenue	Montant du marché (€ HT)	Observations
COLAS France Etablissement de Châtelleraut	252 164.40€	Travaux de voirie et de réseaux divers

Le Maire,
Odile LANDREAU,

